

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES FAMILLES EN CAS DE GROSSESSE MULTIPLE

Programme	Po147 : Prévention - Opération : 01261
Bénéficiaires	Familles concernées par une grossesse multiple
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - grossesse multiple - plafond de ressources (celui en vigueur pour l'obtention des prestations allouées par la Caisse d'Allocations Familiales) - aide financière unique, forfaitaire.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>BP du 6 Février 2004 CP du 17 décembre 2004 CP du 12 décembre 2008</p>
Détermination de l'aide	800 € par famille complétée d'une majoration de 600 € à compter du troisième enfant dès lors qu'il s'agit de triplés.
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - attribution de l'aide départementale de 800 € aux familles attestant d'une grossesse multiple (jumeaux), à compter du 1^{er} janvier 2004, - complétée d'une majoration de 600 € par enfant à compter du troisième enfant, soit une aide forfaitaire globale de 1400 € pour des triplés, 2000 € pour des quadruplés. - versement de l'aide forfaitaire aux familles qui en feront la demande, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> * d'une copie intégrale d'acte de naissance pour chaque enfant * d'une copie du dernier avis d'imposition * d'un relevé d'identité bancaire ou postal. * d'un avis de notification de droits et paiement PAJE - décision de la Commission Permanente - notification d'attribution de l'aide départementale
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Direction Enfance et Famille Service de Protection Maternelle et Infantile ☒ : contact.dsd@sarthe.fr</p>

Mise à jour : décembre 2008